

Analyser le contentieux de l'urbanisme applicable aux installations classées

Code
44447

Durée
1 jour / 7 heures

Tarif
Nous contacter

**Repas inclus (en présentiel)*

PUBLIC

Agents des collectivités territoriales et des établissements publics fonciers - Conseils juridiques - Notaires - Avocats - Juristes - Urbanistes

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis nécessaire

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

LES POINTS FORTS

Formation à jour des dernières décisions jurisprudentielles en matière d'urbanisme des ICPE

Toute l'expérience d'un avocat intervenant quotidiennement dans les domaines du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme aux côtés des entreprises et des personnes publiques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la

Objectifs pédagogiques

- Distinguer les actes concernés par le contentieux de l'urbanisme des installations classées
- Expliquer les types de contentieux susceptibles d'être initiés en matière d'urbanisme des installations classées
- Analyser les particularités de chaque contentieux

Programme de la formation

Engagement

Vous vous engagez dans votre formation. Connectez-vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.

Composition des dossiers de demandes ICPE et urbanisme

- Composition des dossiers ICPE sous l'angle de l'urbanisme
- Composition des dossiers de permis de construire et de déclaration préalable sous l'angle de l'exploitation ICPE

Normes d'urbanisme opposables aux projets ICPE

- Cas des PLU : opposabilité directe du PLU aux demandes ICPE, distinction entre conformité et compatibilité, cas de la déclaration ICPE, rédaction des PLU concernant les ICPE
- Cas des SCOT
- Cas des cartes communales

Principes et théories applicables

- Indépendance des législations
- Liberté de rédaction des auteurs de PLU
- Principe de réciprocité
- Réserve des droits des tiers
- Théorie de la préoccupation

Décisions sur les demandes ICPE et sur les demandes d'urbanisme

- Décisions sur l'autorisation environnementale
- Décisions sur l'enregistrement

formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service

- ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

ACCOMPAGNEMENT FORMATION À DISTANCE

En cas de nécessité, une assistance technique et pédagogique est joignable entre 8h30 et 18h (jours ouvrés):

- par téléphone : 01 83 10 10 10
- par mail : care-formation@lefebvre-dalloz.fr

Une réponse immédiate est apportée ; si besoin, le demandeur est mis en relation avec un expert dans un délai maximum de 48h.

- Décisions sur la déclaration ICPE
- Décisions sur le permis de construire des ICPE
- Décisions sur les déclarations de travaux des ICPE

Contentieux administratif

- Règles applicables par le juge administratif du plein contentieux
- Distinction entre les autorisations délivrées et celles refusées
- Régularisation des autorisations environnementales et urbanisme
- Cas de la modification de la règle d'urbanisme

Outils permettant de faire évoluer les documents d'urbanisme défavorables aux projets ICPE

- Décision spontanée de l'autorité en charge de l'urbanisme
- Déclaration de projet
- Projet d'intérêt général

Cas pratique portant sur le cas d'une installation classée en activité souhaitant étendre son activité en présence d'un document d'urbanisme s'opposant au projet

Cessation d'activité ICPE et urbanisme

Transfert

Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources et faciliter la mise en œuvre de vos engagements dans votre contexte professionnel.

A noter

En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.